



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Direction de l'économie et de l'emploi DEE  
Volkswirtschaftsdirektion VWD

Rue Joseph-Piller 13, 1701 Fribourg

T +41 26 305 24 02, F +41 26 305 24 09  
www.fr.ch/dee

Aux médias accrédités auprès  
de la Chancellerie d'Etat

*Fribourg, le 25 février 2011*

## Communiqué de presse

### Planification énergétique du canton de Fribourg **La seconde étape de la mise en œuvre est lancée**

*Dans sa séance du 15 février 2011 le Conseil d'Etat a autorisé la Direction de l'économie et de l'emploi de mettre en consultation la modification de la loi sur l'énergie. Celle-ci concrétise les engagements du Conseil d'Etat formulés en septembre 2009 dans le cadre de l'élaboration de sa nouvelle stratégie énergétique. Le Conseil d'Etat, qui a fait de l'énergie l'un des thèmes centraux de son programme de législature 2007-2011, confirme sa volonté d'atteindre la société à 4000 Watts d'ici 2030. Les mesures touchent essentiellement le domaine des bâtiments, l'exemplarité des collectivités publiques et les gros consommateurs.*

Pour rappel, la stratégie énergétique présentée par le Conseil d'Etat en automne 2009 prévoit d'atteindre la « société à 4000 Watts » d'ici à l'horizon 2030. Afin de concrétiser cette vision, il a été proposé d'établir une stratégie permettant d'économiser, d'ici 20 ans, 1000 GWh/an de chaleur et 550 GWh/an d'électricité. Cet objectif concerne en priorité la diminution de la consommation énergétique globale et une valorisation importante des énergies renouvelables indigènes.

#### **Mesures demandant des dispositions légales**

Le Conseil d'Etat s'était engagé à mettre en œuvre au début 2010 les mesures ne nécessitant pas une modification de la loi sur l'énergie. Ça a été chose faite avec la modification du règlement apportée en mars 2010. Avec le présent projet d'adaptation de la loi sur l'énergie, il entame la réalisation de la seconde étape visant à introduire dans les dispositions légales les mesures de sa stratégie énergétique devant, in fine, être validées par le Grand Conseil. Ces mesures concernent notamment les points suivants :

- > Renforcement du rôle d'exemplarité des collectivités publiques ;
- > Responsabilisation accrue des communes par le biais de la planification communale dans le domaine de l'énergie ;
- > Institution de l'obligation d'appliquer le Certificat énergétique des bâtiments (CECB) ;
- > Détermination d'une part minimale d'énergie renouvelable pour la production d'eau chaude ;
- > Mise en œuvre de l'interdiction d'installer des chauffages électriques ;
- > Instauration de règles relative à l'éclairage ;
- > Renforcement des exigences en matière de ventilation, de climatisation et de récupération de chaleur ;
- > Possibilité d'établir des conventions d'objectifs avec les gros consommateurs.

Tous les milieux concernés et/ou intéressés par cette consultation sont amenés à formuler un préavis jusqu'au 27 mai 2011.

### **Possibilité d'introduction d'une obligation d'assainir**

D'autre part, le domaine du bâtiment, dont la Constitution fédérale attribue la compétence aux cantons, représente environ 45% de la consommation d'énergie dans le canton de Fribourg. Le rapport relatif à la nouvelle stratégie relevait que le potentiel d'économies dans ce domaine est grand, car le canton compte environ 60'000 bâtiments consommant en moyenne l'équivalent de 20 litres de pétrole par m<sup>2</sup> (4.8 litres pour un nouveau bâtiment). Il était également fait mention que l'assainissement des bâtiments fait partie des priorités de la politique énergétique et que la réduction globale des besoins de chaleur devrait atteindre 400 GWh par année d'ici 2030. Il est néanmoins possible que les mesures volontaires s'avèrent insuffisantes pour atteindre l'objectif fixé dans ce domaine. C'est pourquoi, dans le cadre de la présente consultation, le Conseil d'Etat estime nécessaire que les milieux consultés se prononcent sur la question suivante :

« Si en 2020, après les 10 ans d'application du Programme bâtiments, les mesures volontaires relatives à l'assainissement des bâtiments devaient s'avérer avoir été insuffisantes pour atteindre les objectifs de la politique énergétique dans ce domaine, seriez-vous favorables à l'introduction d'une obligation d'assainir, dans un délai donné, les bâtiments classés dans la plus mauvaise classe de consommation au sens du certificat énergétique des bâtiments ? »

La mise en place des mesures relatives à la nouvelle stratégie énergétique définie par le Conseil d'Etat entame une étape supplémentaire. L'application permettant le monitoring de ces mesures est également en passe d'être achevée et sera bientôt opérationnelle. Un projet de création d'un Fonds cantonal de l'énergie sera prochainement présenté par le Conseil d'Etat au Grand Conseil. De ce fait, le Conseil d'Etat disposera des instruments nécessaires permettant d'appliquer une politique énergétique efficace et durable.

#### **Annexe**

—  
Dossier mis en consultation – Avant-projet de modification de la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie